

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.164

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30 (1 ne prend pas part au vote)

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 228 SISE AVENUE
LOUIS BOUCHET A ROYAN, A LA SARL A2 PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n°12-118 du 23 juillet 2012, la Ville a cédé à la SARL A2 Patrimoine, représentée par Monsieur Richard SCHNEEKONIG, une parcelle, d'une superficie de 1.100 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AS n° 228, sise avenue Louis BOUCHET, à ROYAN.

Afin que le projet de création d'un pôle commercial de proximité comprenant un restaurant traditionnel, une boulangerie artisanale et un fleuriste, se concrétise, il est proposé de céder du foncier supplémentaire, en bordure des voies, représentant approximativement 300 m² (cf. partie hachurée sur le plan).

La Ville de Royan conditionne la cession à l'inscription d'une condition résolutoire dans l'acte de vente, tendant à ce qu'une servitude de passage soit inscrite au profit de la Ville sur cette partie de parcelle supplémentaire cédée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2013,
- Vu la demande de la SARL A2 PATRIMOINE, en date du 23 juillet 2013,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de céder à la SARL A2 PATRIMOINE, représentée par Monsieur Richard SCHNEEKONIG, la parcelle cadastrée section AS n° 228, sise avenue Louis BOUCHET, à ROYAN, représentant une superficie d'environ 1.300 m², sous réserve de bornage, au prix global net vendeur de 82.500 €. (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros),
- de conditionner la cession à l'inscription d'une condition résolutoire tendant à ce qu'une servitude de passage soit inscrite au profit de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître Philippe NAVET, Notaire à Royan, 1 boulevard Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

14, RUE RÉAUMUR

17021 LA ROCHELLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73

MÉL. : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Monique NOURAUD

Service local de France DOMAINE

Téléphone : 05 46 96 52 72

Télécopie : 05 46 30 18 35

Réf à rappeler : 2013-306V0866

La Rochelle, le 18 juillet 2013

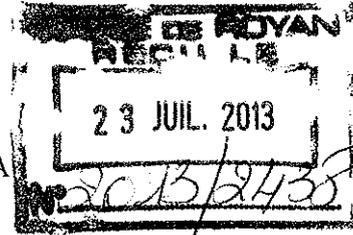
Monsieur le Député-Maire

Hôtel de Ville

80 avenue de Pontailiac

17201 ROYAN Cedex

Monique



Objet : Avis du Domaine

Référence : votre lettre du 09/07/2013 affaire suivie par Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé un nouvel avis du service du domaine sur la valeur vénale de la parcelle sise à Royan, lieu-dit "Belmont", cadastrée section AS n°228, appartenant à votre municipalité et dont vous envisagez la vente d'une partie .

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce terrain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée, en l'état libre de location, à : **70 €/m² pour la partie constructible mais enclavée et nécessitant l'acquisition des parcelles limitrophes pour être exploitée .**

Et 40 €/m² pour la partie dans l'emprise de la voie et le long de l'avenue Joliot Curie

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Monique
Monique NOURAUD

A2 PATRIMOINE

21bis, rue du Centre
86440 MIGNE-AUXANCES
Tél. 06 07 37 37 07
Mail : schneekonig@interpc.fr

HOTEL DE VILLE
Service Patrimoine
80, avenue de Pontailac
17201 ROYAN CEDEX

Migné-Auxances, le 23 juillet 2013

Objet : Acquisition parcelle AS 228

A l'attention de Madame C. URTIAGA – Responsable du Service Patrimoine

Madame,

Je reviens vers vous suite à l'acquisition de la parcelle (partie) AS 228 et à notre rendez-vous en Mairie du 03 juillet 2013 en présence de Monsieur H. THOMAS.

Par suite des limites de la parcelle fixées initialement par le plan annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 (**annexe 1**) et qui m'a été transmis, j'ai élaboré un projet immobilier commercial cohérent dont le permis devait être déposé avant le 30 septembre 2013.

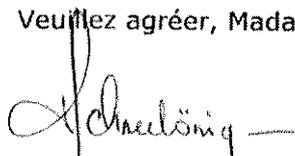
Hors, lors de notre rendez-vous du 3 juillet dernier pour signer la promesse d'acquisition en l'étude de Maître NAVET, j'ai découvert à l'occasion un nouveau plan (**annexe 2**) et de nouvelles limites parcellaires qui ne tiennent plus compte du foncier en bordure des voies et rendent mon projet irréalisable.

Je viens donc par la présente vous demander de bien vouloir remettre la situation en l'état d'origine du plan soumis au Conseil Municipal, d'autant que le prix de cession de 82.500 € est parfaitement compatible avec l'Avis des Domaines (70 €/m² pour la partie constructible et 40 €/m² pour la partie non-constructible) et la surface qui m'est nécessaire (**annexe 3**), savoir : 1000 m² de terrain constructible et environ 300 m² dans l'emprise non-constructible des voies, soit 82.000 € sur les bases des Domaines.

Ainsi la Collectivité n'est nullement lésée et mon projet, qui intègre les parcelles AS 229 et 230 dont les promesses ont été signées également le 3 juillet dernier, redevient possible.

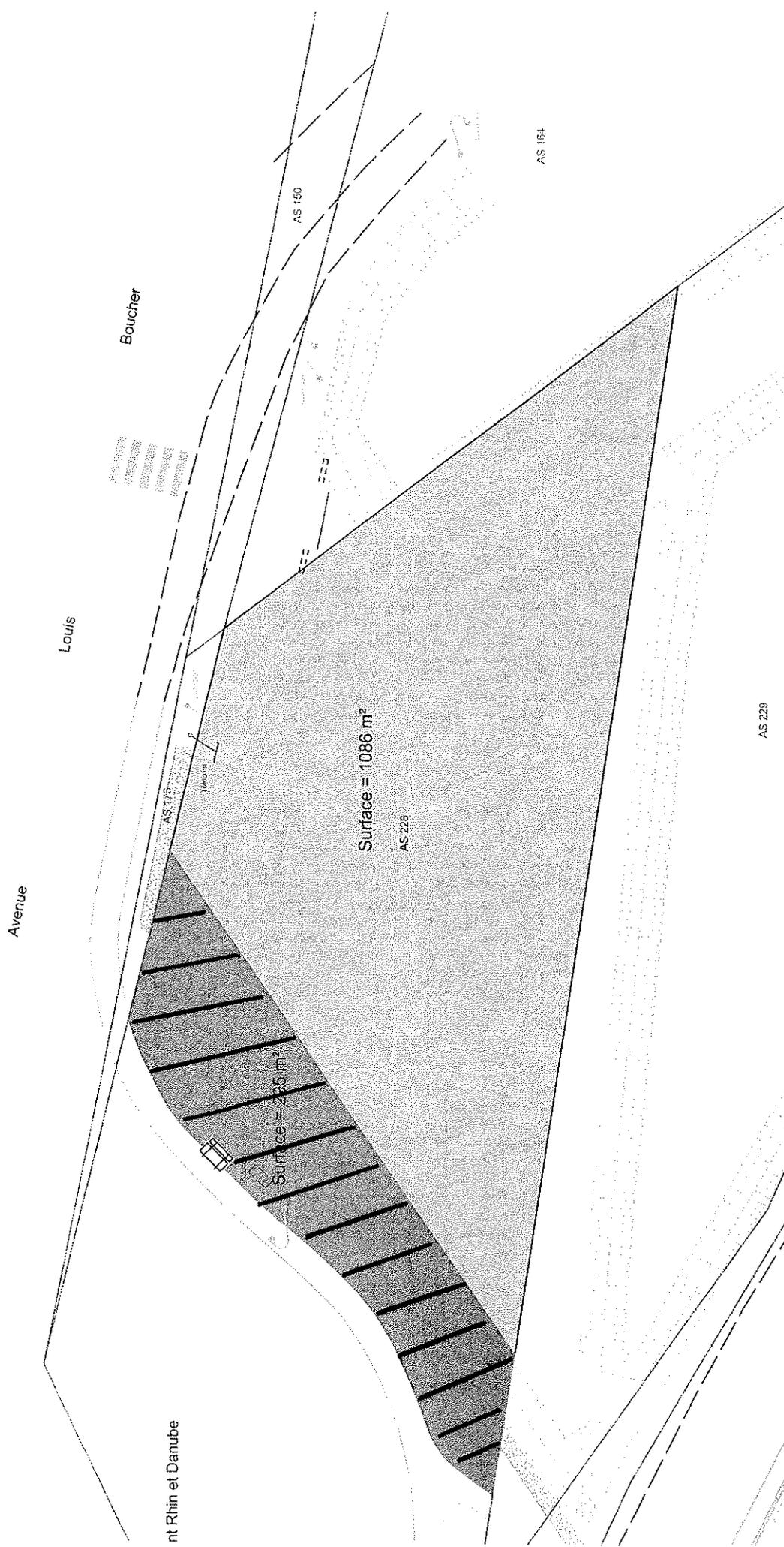
Dans l'attente de votre décision que j'espère favorable,

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



Richard SCHNEEKONIG
Le gérant

SARL au capital de 20.000,00 euros
RCS POITIERS 518 493 333



D:\Dossier commun\MARCHE A BQN DE COMMANDE TOPO\2010\IMAC2010(2)\Bon n°27 levé et Division Abords Rd-point Rhin et Danube\173.
 IMPRIME PAR LE BUREAU D'ETUDES VOIRIE DE LA VILLE DE ROYAN